

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2026 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 3 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE

Absents : Serge DEGONNE excusé donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

➤ PROJETS SOUMIS À DELIBERATION :

01-04-26	Pouvoirs délégués au maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. Adopté par 12 voix pour et 3 abstentions
02-04-26	Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués Adopté par 12 voix pour et 3 abstentions
04-04-26	Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants au SIVU du gymnase du lycée Pravaz Adopté à l'unanimité
05-04-26	Désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant au SIVU du gymnase du collège Le Guillon Adopté à l'unanimité
06-04-26	Désignation des représentants au SIVU incendie de la Valdaine Adopté à l'unanimité
07-04-26	Désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38 (Territoire d'Energie Isère) Adopté à l'unanimité

Le Maire, Bernard de MONTFALCON



MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 3 AVRIL 2026
N° 01-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
30 mars 2026		13/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION
Pouvoirs délégués au maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 3 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE

Absents : Serge DEGONNE excusé donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant ces articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et pour optimiser les fonctionnements administratif et financier de la mairie, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et trois abstentions pour la durée du mandat de déléguer au maire les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € T.T.C. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De signer toutes les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 10/04/2026

5.1 Election exécutif

✓ Affichage le : 13/04/2026

- De créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets inscrits au budget de la commune

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.1 Election exécutif

✓ Affichage le :

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

N° 02-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
30 mars 2026		13/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION
Fixation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 3 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE

Absents : Serge DEGONNE excusé donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que la commune de Velanne compte 572 habitants,

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et des conseillers municipaux délégués, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions :

- 1) que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 32.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 10/04/2026

5.6.1 - Indemnités des élus

✓ Affichage le : 13/04/2026

- 4^e adjoint : 9.49 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers délégués : 2.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2) que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3) de payer ces indemnités de fonction trimestriellement
 - 4) d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
 - 5) de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Velanne, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

Nomenclature

✓ Dépôt en Sous-préfecture le :

5.1 Election exécutif

✓ Affichage le :



mairie@velanne.fr

Annexe à la délibération n°02-04-26 du 3 avril 2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction	Taux appliqué
Maire Bernard de MONTFALCON	32.84%
1 ^{er} adjoint Pascale GRANDJEAN	9.49%
2 ^{ème} adjointe Hugues BERTHET	9.49%
3 ^{ème} adjoint Elodie UGNON-FLEURY	9.49%
4 ^{ème} adjointe Arnaud LEMAITRE	9.49%
Conseiller municipal délégué Philippe DELAGE	2.92%
Conseiller municipal délégué Annabelle GAUTIER	2.92%
Conseiller municipal délégué GUEIRRERO Geoges	2.92%
Conseillère municipale déléguée JOIRON Estelle	2.92%
Conseillère municipale déléguée PELERIN Stéphanie	2.92%
Conseiller municipal délégué PERRIN-TOININ Geoffrey	2.92%
Conseillère municipale déléguée PRIMARD Chrystelle	2.92%

Le Maire,
Bernard de Montfalcon



MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

**SEANCE DU 3 AVRIL 2026
N° 04-04-26**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
30 mars 2026		<i>13/04/2026</i>

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants au SIVU du gymnase du lycée Pravaz

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 3 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE

Absents : Serge DEGONNE excusé donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de mars 2026 il convient de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du syndicat à vocation unique gymnase du lycée Pravaz à Pont-de-Beauvoisin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité désigne:

Membres titulaires :

- Chrystelle PRIMARD
- Martine PIVIER

Membres suppléants :

- Arnaud LEMAITRE
- Stéphanie PELERIN

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON



Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : *10/04/2026*

5.3 - Désignation de représentants

✓ Affichage le : *13/04/2026*

MAIRIE de VELANNE
38620 Velanne

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 AVRIL 2026
N° 05-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
30 mars 2026		23/04/2026

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation de 2 délégués titulaires et 1 suppléant au SIVU du gymnase du collège Le Guillon

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 3 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE

Absents : Serge DEGONNE excusé donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de mars 2026 il convient de procéder à la désignation des délégués communaux au sein du syndicat à vocation unique gymnase du collège Le Guillon à Pont-de-Beauvoisin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Membres titulaires :

- Georges GUERREIRO
- Martine PIVIER

Membres suppléants :

- Elodie UGNON-FLEURY

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Nomenclature

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 20/04/2026

5.3 - Désignation de représentants

✓ Affichage le 23/04/2026

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 3 AVRIL 2026
N° 06-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
30 mars 2026		<i>13/04/2026</i>

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation des représentants au SIVU incendie de la Valdaine

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 3 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE

Absents : Serge DEGONNE excusé donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du SIVU incendie de la Valdaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Membre titulaire :

- Philippe DELAGE

Membre suppléant :

- Serge DEGONNE

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : *20/04/2026*

Nomenclature

5.3 - Désignation de représentants

✓ Affichage le : *13/04/2026*

MAIRIE de VELANNE 38620 Velanne	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 3 AVRIL 2026

N° 07-04-26

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		Date d'affichage
30 mars 2026		

OBJET DE LA DELIBERATION
Désignation des délégués représentant la commune au sein du TE38 (Territoire d'Energie Isère)

L'an deux mille vingt-six et le vendredi 3 avril, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle associative, sous la présidence de M. Bernard de MONTFALCON maire,

Présents : Bernard de MONTFALCON, Pascale GRANDJEAN, Hugues BERTHET, Elodie UGNON-FLEURY, Georges GUERREIRO, Arnaud LEMAITRE, Estelle JOIRON, Annabelle GAUTIER, Stéphanie PELERIN, Geoffrey PERRIN-TOININ, Chrystelle PRIMARD, Philippe DELAGE, Martine PIVIER, Béatrice LAPEYRE

Absents : Serge DEGONNE excusé donne pouvoir à Béatrice LAPEYRE

Secrétaire de séance : M. Geoffrey PERRIN-TOININ a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire :

- Georges GUERREIRO

Délégué suppléant :

- Serge DEGONNE

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Non enclature

Acte certifié exécutoire par

✓ Dépôt en Sous-préfecture le : 20/04/2026

✓ Affichage le : 13/04/2026

5.3 - Désignation de représentants

